



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

AVIS PUBLIC

Concernant la demande de dérogation mineure à la construction d'un garage résidentiel située au 205, route 291, Cacouna (Québec), G0L 1G0, **AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le 28 novembre, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme la construction d'un bâtiment complémentaire à une résidence;
2. Plus spécifiquement, le propriétaire de cet immeuble désire que le Conseil lui accorde la permission de déroger aux normes prévues aux articles « 7.3.2 » et « 7.3.3 » du *Règlement de zonage N° 19-08-2*, afin de rendre conforme la construction d'un garage résidentiel qui portera la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires à 147,5 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 120 m² et la hauteur de celui-ci sera de 5,49 m alors que la hauteur maximale ne doit pas excéder 5,33 m;
3. Conformément aux dispositions du règlement mentionné ci-dessus, le conseil avise la population qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 à 19h30;
4. L'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois et les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;
5. Le conseil municipal ayant décidé, le 16 avril 2020, à la majorité des deux tiers de considérer comme prioritaire la demande de dérogation mineure mentionnée ci-dessus, une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public sera tenue du 17 avril au 3 mai 2020;
6. En conséquence, si des consignes de confinement sont toujours en application le 4 mai prochain, la séance se tiendra à huis clos en vertu des directives émises par les autorités gouvernementales et le conseil se prononcera alors sur la demande de dérogation mineure sans que les personnes intéressées par cette demande puissent s'y faire entendre;
7. Toute personne intéressée par cette demande peut transmettre ses objections par courriel au directeur général au fberube@cacouna.ca ou via un envoi postal au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec) G0L 1G0.

Donné à Cacouna ce 16^e jour du mois d'avril de l'an 2020.

(Signé)

Félix Bérubé
Directeur général &
secrétaire-trésorier